

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/213 du 1er/04/1983
DECRET N° _____ /MTPS/DGTFP/DFP.22023/

Portant intégration et nomination de Monsieur
ANPALE Lucien dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Techniques
(Laboratoire des Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(I S A S) : (/ u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/ u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/ u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/ u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/ u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
(/ u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/ u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/ u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/ u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/ u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/ u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments ;
(/ u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;
(/ u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/ u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/ u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644
du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/ u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/ u la lettre n° 5977/MEN/DGEOC/DOB du 20-9-82 du Directeur
de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature
constitué par l'intéressé ;
(/ u le protocole d'accord du 5-8-70 signé entre la République
Populaire du Congo et l'URSS ;

DECRETE :

.../...

48

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur AMPALE Lucien, né le 3 Mars 1952 à Indzomono, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Hydrotechnique, obtenu à l'Institut d'Hydrotechnique et Bonification de Moscou (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 1er Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et
de l'Energie,

Rodolphe ADADA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.M.E.	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-